

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION -
SOCIETE CAGNA POUR LE COMPTE DE NATRAN - INSPECTION SUR
CANALISATION GAZ HP - 11 AVENUE DE L'EUROPE - DU LUNDI 29 SEPTEMBRE
AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n°ARR_2025_0343 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Vu la demande présentée par la société CAGNA, agissant pour le compte de NATRAN, concernant la réalisation de travaux d'inspection sur canalisation gaz HP sur le milieu de chaussée au droit du n° 11 avenue de L'Europe, **du lundi 29 septembre au vendredi 7 novembre 2025.**

Considérant que les travaux d'inspection de canalisation gaz sur la chaussée, au droit du n°11 avenue de l'Europe ne permettent pas de laisser la circulation des véhicules et des piétons à l'état normal sans prendre des mesures de restriction pour les usagers de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 29 septembre au vendredi 7 novembre 2025, la société CAGNA est autorisée à réaliser des travaux d'inspection de canalisation gaz sur la chaussée au droit du n° 11 avenue de l'Europe.

Article 2 : Circulation

Du lundi 29 septembre au vendredi 7 novembre 2025, la circulation est réduite à une seule voie et alternée au droit de la fouille.

Le pétitionnaire doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier.

Article 3 : Prescriptions techniques

Les fouilles doivent être impérativement pontées en dehors des horaires de la présence de l'entreprise ou protégées par des GBA.

Les enrobés à chaud et les marquages au sol sont réalisés impérativement à la fin du

chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les bigbags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués le jour de l'intervention de l'entreprise.

Article 4 : Signalisation

Le pétitionnaire exécutant les travaux ci-dessus mentionnés à la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit.

Il est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier par la société. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être placés, avec l'arrêté, au droit des places concernées au moins 48 heures avant le début des travaux, et en affichant visiblement les dates d'effet de l'interdiction.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Police Municipale
- Police Nationale
- CASGBS
- Centre de Secours
- Société CAGNA
- Société NATRAN

NOTIFIÉ, le 17/09/25

PUBLIÉ, le 19/09/2025